

Les entreprises adaptées



L'entreprise adaptée fonctionne comme une entreprise ordinaire, mais sa particularité est qu'**au moins 80 % des effectifs se composent de personnes en situation de handicap**. En contrepartie, l'entreprise adaptée peut percevoir une subvention ainsi qu'une aide au poste versée par l'État pour chaque travailleur handicapé qu'elle emploie.

L'entreprise adaptée propose à la personne en situation de handicap un accompagnement spécifique favorisant la réalisation d'un projet professionnel. Elle n'est pas une structure médico-sociale à la différence des établissements et services d'aide par le travail (ESAT).

Les **EA proposent leurs services notamment aux employeurs assujettis à l'obligation d'emploi sous la forme de contrat de sous-traitance ou de mise à disposition de personnel**. Ces employeurs ont ainsi la possibilité de répondre partiellement à leur obligation d'emploi et de réduire leur contribution au Fiphfp.

La liste actualisée des EA est disponible à cette adresse : www.handeco.org